



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Campagne 2026 de l'inspection du travail

**Les risques liés à l'utilisation des
équipements de travail mobiles et
de levage**

Fiche d'autodiagnostic – Chantiers du BTP

Fiche d'autodiagnostic – Chantiers du BTP

INTRODUCTION	3
1. INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
2. RISQUES LIÉS A LA CIRCULATION DES ENGINS ET DES PIÉTONS	4
3. VÉRIFICATIONS GÉNÉRALES PÉRIODIQUES (VGP)	6
4. FORMATION ET AUTORISATION DE CONDUITE	7

Introduction

Le plan pluriannuel 2026-2029 du système d'inspection du travail (PNA) oriente l'activité autour de ses missions essentielles, dont la prévention des risques d'accidents du travail.

Au-delà des contrôles habituels et afin de concentrer l'action des services sur certaines thématiques, des campagnes sont organisées chaque année sur tout le territoire. Au second semestre 2026, il a été décidé d'organiser, à nouveau, une campagne sur l'utilisation des équipements de travail et plus spécifiquement les équipements mobiles servant notamment au levage.

En effet, de nombreux accidents du travail (AT) graves et mortels mettant en cause ce type d'équipement sont encore à déplorer. La première cause des accidents du travail en lien avec des équipements de travail signalés par les agents de l'inspection du travail concerne l'utilisation des équipements mobiles et de levage.

Une campagne sur cette thématique a été déployée en 2023-2024. Le bilan a mis en exergue des irrégularités récurrentes et importantes sur les points contrôlés, et notamment :

- Évaluation des risques : plus de la moitié des DUER non conformes ou absents ;
- Circulation : pas de mesures de prévention totalement adaptées dans 64% des cas ;
- Autorisations de conduite : 26% de non-conformité ;
- Formations : 26% des employeurs n'avaient pas délivré à l'ensemble des salariés concernés les informations et instructions relatives aux lieux d'utilisation de l'équipement ;
- Vérifications périodiques (VGP) : 23% des équipements n'ont pas fait l'objet d'une VGP ;
- Vérifications périodiques des chariots automoteurs incomplètes dans 84% des cas.

Dans le cadre de la prochaine campagne nationale relative aux équipements de travail mobiles et de levage menée par l'inspection du travail, cette fiche a pour objet de vous permettre de vérifier le respect des points de contrôle de la campagne et, le cas échéant, de procéder aux mises en conformité nécessaires.

Elle n'a pas vocation à traiter l'ensemble de la réglementation relative à l'utilisation des engins mobiles et des appareils de levage.

Les équipements visés par la campagne sont les suivants : chariots automoteurs à conducteur portés, tracteurs agricoles et forestiers équipés d'un chargeur frontal et les engins de chantier suivants : pelles, mini-pelles, chargeuses et compacteurs.

Effectif de votre entreprise (en équivalent temps plein)	☐ Moins de 50 salariés	☐ Plus de 50 salariés
Un Comité Social et Economique (CSE) a-t-il été élu au sein de votre entreprise ?	☐ Oui	☐ Non
Employez-vous des apprentis, des stagiaires, des mineurs ?	☐ Oui	☐ Non
Employez-vous des salariés en CDD ou avez-vous recours à des salariés en intérim ?	☐ Oui	☐ Non

1. Informations générales

	Oui	Non
Si entreprise de moins de 11 salariés : Avez-vous défini des actions de prévention des risques et de protection des salariés, retranscrites dans le DUERP ?	☐	☐
Si entreprise compte de 11 à 49 salariés : S'il existe, avez-vous informé le CSE de l'élaboration du DUERP et de ses mises à jour ? A la suite de l'évaluation des risques, avez-vous défini des actions de prévention des risques et de protection des salariés, retranscrites dans le DUERP ? S'il existe, avez-vous informé le CSE sur ces actions de prévention ?	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐
Si entreprise compte 50 salariés et plus : S'il existe, avez-vous consulté le CSE, lors de l'élaboration du DUERP et lors de ses mises à jour ? A la suite de l'évaluation des risques, avez-vous établi le PAPRI Pact (Programme Annuel de Prévention des risques professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail) ? S'il existe, avez-vous consulté le CSE sur le PAPRI Pact ?	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐
Le médecin du travail vous a-t-il communiqué la fiche d'entreprise ?	☐	☐
Disposez-vous d'une procédure d'accueil des nouveaux arrivants ?	☐	☐
Si oui, celle-ci aborde-t-elle des consignes de sécurité ?	☐	☐

2. Risques liés à la circulation des engins et des piétons

ÉVALUATION DES RISQUES	Oui	Non
Le maître d'ouvrage vous a-t-il communiqué le Plan Général de Coordination ?	☐	☐
Si oui, celui-ci prévoit-il des dispositions relatives à la circulation des engins et des piétons ?	☐	☐
Avez-vous réalisé une visite d'inspection commune avec le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) ?	☐	☐
Avez-vous élaboré un Plan Particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) ?	☐	☐
Si oui, est-ce que le PPSPS identifie : - Les risques prévisibles liés au déplacement des engins et des travailleurs, - Les risques liés aux modes opératoires mis en œuvre nécessitant le recours à des appareils de levage ?	☐ ☐	☐ ☐
Est-ce que le PPSPS indique les mesures de protection collective		

adoptées :	☐	☐
- Pour parer aux risques liés à la circulation des engins et des piétons ?	☐	☐
- Pour parer aux risques liés à l'utilisation des appareils de levage ?		
AMÉNAGEMENT DES VOIES DE CIRCULATION		
Est-ce que plusieurs engins sont amenés à se croiser sur le chantier ?	☐	☐
Si oui , vous êtes-vous assuré que des mesures sont prises pour que ce croisement s'effectue de manière sûre ?	☐	☐
Les voies de circulations sont-elles délimitées ?	☐	☐
Les voies de circulation des engins et les voies de circulation des piétons sont-elles matériellement séparées (glissières de séparation en béton armé ou équivalent) ?	☐	☐
La circulation se fait-elle toujours en marche avant ?		
Si non, l'avez-vous signalé au maître d'ouvrage ou au coordonnateur SPS ?	☐	☐
Existe-t-il des consignes de circulation des piétons et des engins (sinon un plan d'installation de chantier correspondant à chaque phase du chantier : terrassement, GO, SO, finitions)?	☐	☐
Si oui , sont-elles connues du personnel ?	☐	☐
Si oui , sont-elles affichées ?	☐	☐
Ces consignes de circulation intègrent-elles des limites de vitesse ?	☐	☐
Prenez-vous des mesures pour vérifier qu'elles sont respectées ?	☐	☐
Avez-vous pris des mesures pour éviter l'encombrement des voies de circulation ?	☐	☐
Si oui , sont-elles effectives ?	☐	☐
Les voies de circulation sont-elles en bon état et notamment :		
1. La stabilité des engins paraît-elle assurée ?	☐	☐
2. Les voies de circulation sont-elles stabilisées et drainées ?	☐	☐
3. Des trous importants qui peuvent déstabiliser l'engin sont-ils visibles ?	☐	☐
Est-ce que les conditions d'utilisation de l'engin prévues par la notice d'instruction sont respectées (par exemple au regard des pentes ou devers des voies de circulation)	☐	☐
Est-ce que l'encombrement du chantier permet une circulation fluide des engins ?	☐	☐
Si non, prenez-vous des mesures pour pallier ce risque ?	☐	☐
Des zones de manœuvre de dimension adaptées (terrain plat sans proximité talus) sont-elles aménagées ?	☐	☐
Est-ce que le gabarit des engins est adapté aux zones d'évolution des engins ?	☐	☐
RÈGLES DE CIRCULATION		
Organisez-vous des « quart d'heure » sécurité ?	☐	☐
Si oui , abordez-vous les règles de circulation sur le chantier ?	☐	☐
Avez-vous établi des consignes de circulation des piétons et des engins ?	☐	☐
Vérifiez-vous si ces consignes sont respectées ?	☐	☐
Si vous employez des apprentis, des stagiaires ou des mineurs, avez-vous particulièrement formé ces catégories de travailleurs aux risques liés à la circulation et aux règles mises en œuvre ?	☐	☐
Si vous employez des intérimaires ou des CDD, avez-vous	☐	☐

particulièrement formé ces catégories de travailleurs aux risques liés à la circulation et aux règles mises en œuvre ?		
Mettez-vous à disposition des salariés à pied des gilets haute visibilité ?	☐	☐
Mettez-vous à disposition des travailleurs des chaussures de sécurité ?	☐	☐
Mettez-vous à disposition des travailleurs des casques ?	☐	☐
Vérifiez-vous le port effectif des EPI ?	☐	☐

3. Vérifications Générales Périodiques (VGP)

Il est conseillé d'utiliser une fiche d'autodiagnostic par équipement concerné.

Textes de référence :

[Arrêté du 5 mars 1993 soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail - Légifrance](#)

[Arrêté du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage](#)

[Arrêté du 1 mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage](#)

Identification de l'équipement de travail : (soit sur la plaque « CE », soit sur une étiquette dans la cabine ou à l'intérieur de la portière ou sinon dans la notice d'instruction) :

Marque :

Modèle :

CMU (charge maximale d'utilisation) :

Année de mise en service :

	Oui	Non
Si vous avez loué cet équipement, avez-vous vérifié que le loueur a procédé aux VGP ?	☐	☐
Si la VGP n'a pas été réalisée par le loueur, avez-vous procédé à cette vérification ?	☐	☐
Si vous êtes propriétaire, la VGP a-t-elle été réalisée ?	☐	☐
Avez-vous ouvert un carnet de maintenance (si appareil de levage) ?	☐	☐
Celui-ci est-il tenu à jour ?	☐	☐
Est-il tenu à la disposition du CSE, si ce dernier a été mis en place ?	☐	☐
Mettez-vous à disposition des travailleurs la notice d'instruction ?	☐	☐
Si la vérification est réalisée par une personne de l'entreprise, vous êtes-vous assuré de sa qualification ?	☐	☐
Si oui, pouvez-vous le justifier ?	☐	☐
Lors de la vérification, vous êtes-vous assuré de la présence du personnel nécessaire à la conduite de l'appareil ainsi qu'à la direction des manœuvres et aux réglages éventuels ?	☐	☐
CONTENU DE LA VÉRIFICATION DES APPAREILS DE LEVAGE		
Avez-vous mis à disposition du vérificateur :		
- La notice d'instruction ?	☐	☐
- La déclaration CE de conformité ?	☐	☐
- Les dernières vérifications périodiques ?	☐	☐
- Le carnet de maintenance pour les appareils de levage ?	☐	☐
Des charges sont-elles mises à disposition du vérificateur pour	☐	☐

La conduite de tous les engins mobiles et appareils de levage est réservée au personnel formé.

En plus de la formation, la conduite des engins suivants est soumise à la délivrance d'une autorisation par l'employeur : grues à tour, grues mobiles, grues auxiliaires de chargement, chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, plates-formes élévatrices mobiles de personnes, engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté.

Texte de référence : [Arrêté du 26 septembre 2025 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes](#)

	Oui	Non
FORMATION		
Avez-vous formé les travailleurs à la conduite des engins mobiles et des appareils de levage ?	☐	☐
Si oui , pouvez-vous justifier la durée, le contenu de la formation et la qualification du formateur ?	☐	☐
Avez-vous eu une vigilance particulière sur la formation des apprentis, stagiaires et jeunes travailleurs ?	☐	☐
Si oui , pouvez-vous justifier sa durée, son contenu et la qualification du formateur ?	☐	☐
AUTORISATION DE CONDUITE		
Avez-vous mis en place un contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'appareil de levage ?	☐	☐
Vous êtes-vous assuré de la connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation ?	☐	☐
Si oui, pouvez-vous justifier de la durée et du contenu de ce contrôle ainsi que de la qualification de la personne ayant réalisé ce contrôle ?	☐	☐
Les dispositions prises sont-elles au moins équivalentes à celles prévues par le dispositif CACES [®] de l'Assurance Maladie - Risques professionnels	☐	☐
Pour les salariés majeurs, une attestation d'absence de contre-indications a-t-elle été remise par le médecin du travail (ou aptitude médicale de moins de 4 ans) ?	☐	☐
Date-t-elle de moins de 5 ans ?	☐	☐
Pour les salariés mineurs, une fiche médicale d'aptitude a-t-elle été établie ?	☐	☐
Avez-vous remis une autorisation de conduite au salarié ?	☐	☐
Cette autorisation de conduite est-elle datée et signée par vos soins ?	☐	☐

Ressources disponibles :

[Accueil | Ministère du Travail et des Solidarités](#)

[Santé et sécurité au travail - INRS](#)

[Prévention BTP : santé, sécurité et prévention des risques sur les chantiers | un site de l'OPPBTP](#)

[Solutions de prévention | ameli.fr | Entreprise](#)

[Prévention | L'Assurance Maladie](#)

[Pour toute information, plateforme de service de l'Assurance Maladie dédiée au 3679](#)

Sur le site internet de l'oppbtp , "**dialoguez en direct avec nos experts**", accessible à bas à droite de toutes les pages : des réponses sur les sujets traités dans la campagne pourront être apportés par ce biais, soit en direct avec des préventeurs, soit par l'intermédiaire de Q/R

Coordonnées des agences de l'oppbtp : [Nos équipes – OPPBTP – L'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics](#)

Module de vérification journalière des engins : [Check Chantier : une application pour agir en sécurité sur vos chantiers au quotidien | Prévention BTP](#)

Outil en ligne de suivi du matériel de l'OPPBTB permettant d'enregistrer les vérifications réalisées, sur engin ou autres équipements et dispositif [Gardez le contrôle de votre parc matériel et assurez la sécurité de vos équipes | Prévention BTP](#)

[Principales vérifications des équipements de travail, des EPI et des installations pour les entreprises du BTP | Prévention BTP](#)

[Appareils et accessoires de levage : l'essentiel sur les vérifications obligatoires | Prévention BTP](#)

Boîte à outils (comprenant affiches, Q/R, vidéos, guides, focus, e-learning, solutions pratiques, etc.) : [Heurt engin piéton : toutes les solutions pour travailler en sécurité](#)

[Les risques de heurts sur chantier | Prévention BTP:](#)

[Autorisations de conduite d'engins du BTP et habilitations | Prévention BTP](#)



code.travail.gouv.fr